Affiché le 22/01/2021

VIE et BOULOGNE
Communauté de Communes

Procès-verbal du Conseil communautaire du 18 janvier 2021

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 janvier 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Clos Fleuri – Boulevard Jean Yole – 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE, **le lundi 18 janvier 2021**.

Présents :

AIZENAY: F. ROY, S. ADELEE, Ph. CLAUTOUR, F. MORNET, M. TRAINEAU, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, R. URBANEK
APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT
BEAUFOU : D. HERMOUET
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU, R. PLISSON, M-D. VILMUS
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ch. GAS, Ph. GREAUD
MACHE : F. RAGER, C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, E. BIRON, N. KUNG, A. MARTIN, M. CHARRIER ENNAERT, J-L. RONDEAU, C. RENARD, F. GUILLET
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés :

AIZENAY : C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU
BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX donne pouvoir à D. PASQUIER
POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN donne pouvoir à S. ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : C. COULON-FEBVRE donne pouvoir à G. AIRIAU

÷÷÷÷÷÷

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (5 pouvoirs) : C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU, J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET, C. ROUX donne pouvoir à D. PASQUIER, Ph. SEGUIN donne pouvoir à S. ROIRAND, C. COULON-FEBVRE donne pouvoir à G. AIRIAU.

Le Président informe l'assemblée que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 vient de proroger l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021. Durant ce délai, le quorum requis pour la tenue des réunions du conseil communautaire est allégé au tiers des membres présents et les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

La séance a été ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord Madame Dominique PASQUIER secrétaire de séance.

÷÷÷÷÷÷

1. DECISIONS DU PRESIDENT 3
2. DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JANVIER 2021 6
3. ARRET DU PROJET DU PCAET 6
4. AVIS SUR LES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES. 10
5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2021 DANS LE CADRE DES ATELIERS MUSICAUX EN MILIEU SCOLAIRE 12
6. PROJET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS 13
7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 14
8. FIXATION DES DROITS D'ENTREE DU CHATEAU D'APREMONT 15
9. CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT VENDEE EXPANSION- COMPTE-RENDU FINANCIER 2020 DE LA ZA ESPACE VIE ATLANTIQUE SUD A AIZENAY 16
10. CONCESSION D'AMENAGEMENT AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE- COMPTE-RENDU FINANCIER 2020 – REVISION DU BILAN DE LA ZA ACTIPOLE 85 17
11. RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE GIDON VIE ET BOULOGNE ET POLLENIZ POUR LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS 18
12. DATES ET LIEUX DES PROCHAINES REUNIONS 18

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 21 décembre 2020, le Président propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve le procès-verbal du 21 décembre 2020 à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DECISIONS DU PRESIDENT

Administration générale

2020DECISION140 du 11/12/2020

● Décision d'approuver les devis de l'entreprise SOGELINK pour la mise en service de LITTERALIS PRIME (application informatique pour la gestion du domaine public) pour un montant HT de 19 144 € pour la 1ère année et 12 144 € HT pour la 2ème année ainsi qu'une formation pour un montant de 3 600 € HT, soit un total de 34 888 € HT.

2020DECISION142 du 14/12/2020

● Décision d'approuver les devis du cabinet Conseil Marion Guérin, 3 impasse Beauséjour 85100 LES SABLES D'OLONNE, pour un montant HT de 7 344,00 € pour la gestion et le suivi du programme LEADER Vie et Boulogne sur la période du 1er semestre 2021.

2020DECISION144 du 14/12/2020

● Décision d'approuver le devis du garage BRETAUDEAU, ZA la Croix des Chaume, 2 Rue Ampère 85170 Le Poiré-sur-Vie, pour l'acquisition d'un véhicule électrique d'un un montant HT de 22 437,93 € (27 889,13 € TTC).

2020DECISION148 du 17/12/2020 Retirée par la décision 2020DECISION152 du 22/12/2020

● Décision d'acquérir par voie de préemption un bien situé à AIZENAY cadastré section ZK 176, 8 rue Vasco de Gama, d'une superficie totale de 3520m², appartenant à M. et Mme Pascal SEGUIN, en vue de l'extension de la zone d'activités Espace vie Atlantique Nord. La valeur vénale est fixée à 168 000 € Hors droits avec une marge de négociation de 10% que nous appliquons ici, soit un montant total de 184 800 € hors droits pour l'acquisition du bien.

2020DECISION152 du 22/12/2020

● Décision de retirer la décision du 17 décembre 2020 référencée n°2020DECISION148 et d'acquérir par voie de préemption le bien situé à AIZENAY cadastré section ZK 176, 8 rue Vasco de Gama, d'une superficie totale de 3520m², appartenant à M. et Mme Pascal SEGUIN, en vue de l'extension de la zone d'activités Espace vie Atlantique Nord pour un **montant total de 194 700 euros, hors droit, y compris 9 900 euros de commission d'agence immobilière.**

2020DECISION150 du 21/12/2020

● Décision d'approuver le devis du Cabinet Conseil de Mme Marion GUERIN pour l'accompagnement de la Communauté de communes Vie et Boulogne pour la mise en œuvre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) pour un montant de 7 040 € HT.

2020DECISION155 du 30/12/2020

● Décision d'approuver le contrat avec la société SMAC pour l'entretien des toitures-terrasses du bâtiment siège de la CCVB situé : ZA de la Gendronnière – 24 rue des Landes – 85170 LE POIRE SUR VIE. L'entretien est effectué une fois par an, dates à convenir entre les parties.
Le coût de l'entretien annuel s'élève à 375 € HT / an.
Le contrat prend effet le jour de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2021. Il pourra ensuite être renouvelé dans la limite de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois).

Marchés publics

2020DECISION146 du 17/12/2020

● Décision d'attribuer le marché « Fourniture de livres non scolaires pour le réseau des médiathèques de la Communauté de Communes Vie et Boulogne » :

- **Lot 1 –Fictions Adultes** à la librairie « Le livre dans la THIEIRE » 6 place de la mairie 85620 ROCHESERVIERE pour un montant maximum de 25000 € HT pour un an à compter de la notification
- **Lot 2 – Documentaires Adultes** à la librairie « AGORA » 11 rue Georges Clemenceau 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant maximum de 12 000 € HT pour un an à compter de la notification
- **Lot 3 – Livres Jeunesse** à la librairie « LIBRAIRIE 85000» Carreau des Halles 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant maximum de 25 000 € HT pour un an à compter de la notification
- **Lot 4 – Bandes dessinées** à la librairie « Au Chat Lent» 2 Bis rue de la Redoute 85300 CHALLANS pour un montant maximum de 11 000 € HT pour un an à compter de la notification
- **Lot 5 – Achat Express** à la librairie « AGORA » 11 rue Georges Clemenceau 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant maximum de 5 000 € HT pour un an à compter de la notification
- **Lot 6 – Livres numériques** à la librairie « DECITRE» 16 rue Jean Desparmet 69371 LYON pour un montant maximum de 2 000 € HT pour un an à compter de la notification

2020DECISION153 du 29/12/2020

● Décision d'accepter l'avenant n°3 pour le marché Elaboration de PLUIH de l'entreprise CITADIA pour un montant HT de 5025 € soit 6030 € TTC, portant le montant total du marché à 142 370 € HT (170 844 € TTC).

Tourisme

2020DECISION154 du 29/12/2020

● Décision d'approuver la convention d'inspection avec l'organisme SCMS Europe domicilié à 8 chemin de la Sini 66130 ILLE SUR TET, pour les prestations de vérification et contrôle des jeux pour enfants à la plage d'Apremont.
La convention est fixée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
Le montant est de 280€ HT, soit 336€ TTC par an, le montant pour les 3 ans est de 840€ HT.

Culture

2020DECISION147 du 15/12/2020

● Décision d'approuver les modifications suivantes **à compter du 1er janvier 2021 :**
Article 1er **:** L'article 4 de la délibération n°2017D53 est ainsi modifié :
La régie de recettes des bibliothèques encaisse les produits suivants :

- Vente de documents (livres, CD, etc…).

Article 2 **:** L'article 5 de la délibération n°2017D53 est ainsi modifié :
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ou postal ;
- Numéraire ;
- *Carte bancaire.*

Article 3 **:** L'article 9 de la délibération n°2017D53 est ainsi modifié :
Les 17 sous-régies affectées aux 17 médiathèques sont supprimées.
Article 4 **:** Les autres articles de la délibération susvisée restent inchangés.

Environnement

2021DECISION3 du 11/01/2021

● Décision d'approuver la convention avec la société Eco TLC, éco organisme agréé par l'Etat, ayant son siège social : 4, cité Paradis 75010 Paris, pour la collecte et le recyclage de matières textiles (habillement, linge de maison, chaussures).
En contrepartie de la mise à disposition de points d'apport volontaire sur le territoire, la CCVB percevra un montant de 10 centimes par habitant.
La convention sera établie pour un an et reconductible chaque année.

2020DECISION151 du 21/12/2020

● Décision d'approuver la convention de partenariat avec TRIVALIS : 31 rue de l'Atlantique – CS 30605 – 85015 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour la mise à disposition des ambassadeurs de tri pour l'année 2021.
Besoins prévisionnels : 20 jours d'animation X coût unitaire journalier de 135 € TTC (122,73 € HT).
Soit 2 700 € TTC (2 454,60 € HT).

2020DECISION156 du 29/12/2020

● Décision d'approuver le contrat d'entretien établi par la Au'Thomas'tisme Services, située ZA la Grolle 85150 LANDERONDE, pour l'entretien des portails de déchetteries.
Le contrat est fixé pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
Le montant de la redevance annuelle forfaitaire est 2320€ HT.

Communication

2020DECISION141 du 11/12/2020

● Décision d'approuver les devis de l'entreprise ESP 31 rue de l'Océan 85150 LES ACHARDS pour la mise sous plis et l'affranchissement du Bulletin trimestriel et les calendriers de collectes pour un montant de 14 511,50 € HT.

2020DECISION149 du 18/12/2020

● Décision d'approuver les devis de LA POSTE pour la distribution du bulletin intercommunal de la Communauté de communes vie et Boulogne pour un montant de 5386,15 € HT.

Actions sociales

2020DECISION143 du 14/12/2020

● Décision d'approuver le devis de l'entreprise CLARTEC située 231 rue James Watt 66100 PERPIGNAN pour le logiciel gestion RAM pour un montant HT de 5 360 € ainsi que la maintenance pour un montant de 3 000 € HT pour une durée de 3 ans soit un total de 8 360 € HT.

Economie

2020DECISION157 du 29/12/2020

● Décision d'approuver le bail précaire établi avec la société SERIG, pour la location de locaux situés : 3, rue Ampère, ZA La Croix des Chaumes 2, 85170 Le Poiré sur Vie.
Le bail commencera à courir le vendredi 1er janvier 2021, pour se terminer irrévocablement le mercredi 30 juin 2021, sans que le bailleur ait à donner congé.
Le loyer est payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois pour un montant de 997,50 € HT.

2020DECISION158 du 29/12/2020

● Décision d'approuver le bail précaire établi avec la Sarl ISOL PEINT, pour la location de locaux situés : Rue René COUZINET – ZA Espace Vie Atlantique Sud – 85190 AIZENAY.
Le bail est consenti pour une durée qui ne peut être supérieure à 3 ans. Celui-ci commencera à courir le vendredi 1er janvier 2021, pour se terminer le dimanche 31 décembre 2023.
Le loyer est payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois pour un montant de 1756,74 € HT.

2. DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JANVIER 2021

Economie

DECISION n°DB2021_1

● Décision de vendre la parcelle cadastrée ZS n° 104 d'une superficie de 3 100 m² située dans la ZA LA GRANDE VERDURE à BELLEVIGNY à M. Anthony HERITEAU ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 43 400 € HT soit 14 € / m² HT.

INFORMATIONS DIA :

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 003 20 V0139
Propriétaire : M et Mme SEGUIN Pascal
Bénéficiaire : M DE PERETTI Antoine et Mme GUILLET Sarah
Terrain bâti – 8 rue Vasco de Gama – 85190 AIZENAY
(cadastré ZK 176)
Prix de vente : 195 000,00€ + frais
Surface du terrain : 3 520m²
Exercice du droit de préemption urbain le 22/12/2020.

IA 085 178 20 V0113
Propriétaire : M et Mme MIGNET Jean
Bénéficiaire : SAS FLORENCE
Terrain bâti – La Poirière – 85170 LE POIRE SUR VIE
(cadastrés ZB 37 39 40 56p 62 67p 100 101)
Prix de vente : 370 000,00€ + frais
Surface du terrain : 5 948m²
Renonciation au droit de préemption urbain le 04/01/2021.

III. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

3. ARRET DU PROJET DU PCAET

DELIBERATION N° 2021D1

Annexes 1.1 à 1.10

Madame La Vice-Présidente expose :

La Communauté de communes, par délibération 2018D07 du 29 janvier 2018, a lancé la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce document à la fois stratégique et opérationnel vise à réduire la contribution du territoire au changement climatique (atténuation) et à le préparer au changement climatique inévitable (adaptation).

Il a été élaboré en concertation avec le grand public et les acteurs du territoire. Ainsi, chacune des phases (diagnostic, stratégie, plan d'action) a fait l'objet d'une réunion publique et d'ateliers thématiques auxquels les agents, élus, et acteurs du territoire (dont les membres du conseil de développement) ont été invités à participer. Au total, plus de 500 personnes ont participé à ces réunions de concertation.

L'élaboration du PCAET a par ailleurs été suivie par la commission développement durable et un comité de pilotage composé des membres du bureau communautaire, des Maires du territoire, et de représentants de la DDTM, de la DREAL, de l'ADEME, de la Région Pays de la Loire et du SyDEV.

Le diagnostic du PCAET a été adopté par délibération 2019D86 du 20 mai 2019. Il a permis d'estimer, sur le territoire :

- les émissions de gaz à effet de serre du territoire (environ 504 kilo-tonnes équivalent CO2 en 2016) et par secteur (le secteur agricole, les transports et les déchets étant les principaux émetteurs).
- les consommations d'énergie du territoire (environ 1044 GWh par an en 2016) et par secteur (le transport routier, le secteur résidentiel et l'industrie étant les principaux consommateurs), et le potentiel de réduction de ces consommations : -55% au maximum en 2050.
- la production d'énergies renouvelables par type d'énergie : environ 197 GWh par an en 2016 (le bois énergie, l'éolien et la méthanisation étant les principales énergies produites), les potentiels de production supplémentaires (1138 GWh par an, les potentiels de développement les plus importants concernant la méthanisation, l'éolien et le photovoltaïque).
- les émissions de polluants définis par la réglementation (les émissions de particules fines supérieures à 10 microns, d'ammoniac et de Composés organiques volatiles non méthaniques étant supérieures aux moyennes régionales et nationales) et leur concentration (des dépassements des seuils de concentration sont observés sur l'ozone et les particules fines inférieures à 10 microns).
- les stocks de carbone dans le sol et la biomasse (estimés à plus de 10 giga-tonnes équivalent CO2) et la capacité de stockage annuel 17 kilo-tonnes équivalent CO2, représentant 4% des émissions.
- les effets du réchauffement climatique déjà observés : augmentation du nombre de journées chaudes et de fortes chaleurs, des sécheresses des sols, des températures moyennes, et la vulnérabilité du territoire (le territoire est particulièrement vulnérable pour sa ressource en eau, sa biodiversité, ses activités humaines, et pour les risques naturels).

Le diagnostic a également permis de faire ressortir les principaux atouts pour atteindre les objectifs du PCAET sur le territoire (territoire attractif, économie dynamique et diversifiée, énergies renouvelables existantes et fort potentiel de développement, qualité de l'air en amélioration, potentiel de stockage carbone, redevance incitative, potentiel de déplacements doux, aires de covoiturage existantes, biodiversité importante).

La stratégie du PCAET a été adoptée par délibération 2019D86 du 16 septembre 2019. Ainsi, des objectifs chiffrés ambitieux ont été définis :

- Réduction des consommations d'énergie finale : par rapport à 2016, -24 % en 2030, et -46% en 2050.
- Production d'énergie renouvelable sur le territoire : 325 GWh en 2030, 515 GWh en 2050, soit respectivement 41% et 91% de la consommation d'énergie finale.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre : par rapport à 2016, -34% en 2030, et -66% en 2050.

Par ailleurs, la stratégie a été déclinée en quatre axes principaux (décrits dans la délibération 2019 D86 du 16 septembre 2019), ensuite remaniés en trois axes principaux pour plus de lisibilité :

Chacun de ces axes regroupe quatre à cinq actions-cadre, correspondant à des objectifs opérationnels (14 actions-cadre au total), elles-mêmes déclinées en 56 fiches-actions opérationnelles.

Axe 0 : Gouvernance du PCAET

Axe 1 : Un territoire de partage, de proximité et solidaire

- Action cadre 1.1 : Accompagner la mutation du milieu économique (4 fiches actions)
- Action cadre 1.2 : Développer la mobilité partagée (6 fiches actions)
- Action cadre 1.3 : Développer la part modale du vélo et de la marche dans les déplacements (2 fiches actions)
- Action cadre 1.4 : Garantir l'exemplarité des collectivités (6 fiches actions)

- Action cadre 1.5 : Sensibiliser les publics (5 fiches action)

Axe 2 : Un territoire sobre et autonome

- Action cadre 2.1 : Aller vers un habitat bas carbone
- Action cadre 2.2 : Développer un bâti public bas carbone
- Action cadre 2.3 : Devenir un territoire à énergie positive
- Action cadre 2.4 : Tendre vers un territoire zéro déchet

Axe 3 : Un territoire qui s'adapte aux changements climatiques et qui régénère ses écosystèmes

- Action cadre 3.1 : Favoriser une agriculture et une alimentation bas carbone
- Action cadre 3.2 : Inciter au développement et à la gestion durable des forêts et haies auprès de l'ensemble des acteurs de la macro-filière bois
- Action cadre 3.3 : Adapter les zones urbaines au changement climatique et à la transition énergétique
- Action cadre 3.4 : Protéger la ressource en eau
- Action cadre 3.5 : Suivre et préserver la qualité de l'air

Ces axes principaux sont complétés par deux axes transverses :

- Des enjeux climat-air-énergie appropriés par l'ensemble des citoyens et des acteurs du territoire
- Des enjeux climat-air-énergie intégrés systématiquement dans l'ensemble des politiques publiques locales

Les fiches-actions permettent de définir, pour chaque action :

- les objectifs à atteindre, à la fois qualitatifs et quantitatifs,
- les étapes de mises en œuvre,
- le porteur de l'action, les partenaires/financeurs, le public cible,
- les éléments complémentaires auxquels être vigilants dans le cadre de la démarche Eviter/réduire/compenser,
- son impact attendu en termes d'énergie (production et consommation) et d'émissions de gaz à effet de serre,
- une approche qualitative des moyens financiers à mettre en œuvre,
- les indicateurs de moyens et de résultats à suivre,
- le niveau de priorité de la fiche et son calendrier de mise en œuvre,

"Ainsi, 28 actions ont été définies en priorité 1, 18 en priorité 2, et 10 en priorité 3.

Le conseil de développement a été missionné pour participer aux ateliers de concertation et rendre son avis sur le projet de plan d'action. Cet avis, rendu le 14 décembre 2020, a été intégré.

Une approche budgétaire a permis d'estimer **qu'un budget nouveau net de 500 000€ (subventions des financeurs déduites) permettrait de mettre en œuvre en priorité les actions 1**, et de commencer à mettre en œuvre une partie des actions 2 et 3 dans les six années de mise en œuvre du PCAET.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions ont été initiées ou l'auraient été sans la mise en œuvre du PCAET. En comptabilisant le budget dédié à ces actions, le montant total alloué à la mise en œuvre du PCAET dépasserait les **10 millions d'euros sur 6 années.**

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), a permis :

- de réaliser un état initial de l'environnement,
- d'appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser » les effets négatifs sur l'environnement tout au long de l'élaboration du PCAET,
- d'estimer les effets résiduels sur l'environnement de la mise en œuvre du plan d'action

La grande majorité des actions du PCAET auront un effet bénéfique sur l'environnement, quelques-unes auront un impact résiduel modéré sur l'environnement (consommation d'espace).

L'EES comprend un résumé non technique permettant au plus grand nombre d'appréhender le PCAET.

Madame la Vice-Présidente propose d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, avant de le soumettre à l'avis de l'autorité environnementale, du Président du Conseil Régional, et du Préfet de Région, puis à l'avis du public.

Intervention de Monsieur PLISSON :
L'arrêt du PCAET intervient dans un contexte de crise sanitaire et économique sans précédent. Les entreprises ont besoin d'être soutenues. Le budget engagé pour ce plan est important et il n'est pas sans conséquence, notamment pour les communes du territoire qui perçoivent des aides financières de la CCVB. Plus on augmente les charges de la CCVB, plus les aides aux communes diminueront.
Il convient par conséquent d'être vigilant : les dépenses pour la transition énergique et la préservation de l'environnement doivent être efficientes, avec un minimum de retour sur investissement.

Intervention de Guy PLISSONNEAU :
Le PCAET de Vie et Boulogne est effectivement ambitieux mais il faut aussi prendre conscience que les aides de l'Etat (DETR, DSIL, …) seront demain exclusivement fléchées sur les projets des collectivités locales qui s'inscriront dans les objectifs nationaux en matière de biodiversité et de stratégie bas-carbone.
La Région et le Département auront certainement le même positionnement.

Intervention de Stéphane BUFFETAUT :
Il faut rappeler que les objectifs nationaux pour la transition écologique résultent du droit européen. En synthèse, le PCAET décline ses actions autour de deux principaux secteurs : le bâtiment et les transports. Dans l'habitat par exemple, 1 € pour subventionner des travaux d'isolation profite à la fois à l'économie locale car il donne du travail aux artisans et à la réduction énergétique.

Intervention de Madame Nadine KUNG :
Il y a bien sûr une vigilance à garder sur l'efficacité des actions mais le PCAET ne peut pas viser que des actions gagnant- gagnant en terme économique. L'urgence climatique doit être véritablement prise en compte et il faut agir vite et fort, au-delà des simples calculs de retombées économiques potentielles.
Le programme présenté est jugé ambitieux, mais il reste en dessous des objectifs de neutralité carbone (notamment du fait de faibles actions sur la séquestration carbone...) et, on l'a vu, peine un peu sur ses objectifs de réduction de consommation d'énergie.
La CCVB a prévu une enveloppe moyenne de 500 000 € par an pour les actions nouvelles du PCAET. Il s'agit essentiellement actions d'animation et d'étude. Des moyens humains importants sont indispensables pour la réussite du PCAET. Mais, comme cela a été indiqué, une grosse partie des dépenses nouvelles restera à effectuer par les communes (rénovation bâtiments, équipements cyclables, actions spécifiques ...). Cela rejoint notre débat sur la nécessité d'un fléchage des fonds par la CCVB auprès des communes pour les appuyer spécifiquement pour ces travaux.

Intervention de Guy PLISSONNEAU :
A travers notamment le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notre territoire s'engage fortement à réduire son empreinte écologique. L'économie et l'environnement ne doivent pas s'opposer. La dépense publique est vertueuse si elle concilie les deux.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le projet de PCAET ci-annexé,

Vu la délibération N°2018D07 du conseil communautaire du 29 janvier 2018 approuvant l'engagement de la Communauté de communes Vie et Boulogne dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° 2019D86 du 20 mai 2019 arrêtant le diagnostic du PCAET,

Vu la délibération n° 2019D86 du 16 septembre 2019 arrêtant la stratégie du PCAET,

Par adoption des motifs exposés par Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter le projet de PCAET.

- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'avis de l'autorité environnementale, du préfet de Région et du Président du conseil Régional sur ce projet.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier, notamment d'éventuels avenants.

- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

IV. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

4. AVIS SUR LES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES
DELIBERATION N° 2021D2
Annexes 2.1 à 2.5

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants ainsi que les articles R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu la prescription du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et la définition des modalités de concertation par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2016 ;

Vu l'élargissement du périmètre du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable sur la création du PDA sur sa commune par délibération du Conseil municipal de Beaufou en date du 3 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable sur la création des PDA sur sa commune par délibération du Conseil municipal d'Apremont en date du 10 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable sur la création du PDA sur sa commune par délibération du Conseil municipal de Bellevigny en date du 10 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable sur la création des PDA sur sa commune par délibération du Conseil municipal des Lucs-sur-Boulogne en date du 10 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable sur la création du PDA sur sa commune par délibération du Conseil municipal de Palluau en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable par délibération du Conseil communautaire sur les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques en date du 18 novembre 2019 ;

Vu l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat en date du 18 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 16 juin 2020, ouvrant du 17 août 2020 au 21 septembre 2020 l'enquête publique unique relative aux projets :

- d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

- de révision des Zonages d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU) communaux ;

- de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques.

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête en date du 21 octobre 2020 concernant l'enquête publique unique relative au Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), aux Zonages d'Assainissement des Eaux Usées communaux (ZAEU), et aux Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

Vu l'avis favorable par délibération du Conseil municipal des Lucs-sur-Boulogne en date du 10 novembre 2020 relatif à la modification du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques suite à une erreur matérielle ;

Vu l'avis favorable par délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2020 relatif à la modification du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques suite à une erreur matérielle ;

Vu les dossiers de création des Périmètres Délimités des Abords ci-annexés ;

Considérant, la Communauté de communes Vie et Boulogne compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale depuis le 1er novembre 2015 ;

Dans le but d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP ») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Conformément à l'article L. 621-31 du Code du patrimoine, en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé aux communes d'Apremont, de Beaufou, de Bellevigny, de Les Lucs-sur-Boulogne, de Palluau, et à la Communauté de communes Vie et Boulogne, la création du Périmètre Délimité des Abords concernant les monuments historiques suivants :

- Apremont :
  - Le château : classé et inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 2 décembre 1926 et du 30 septembre 1975 ;
  - La croix hosannière : sur le parvis de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926 ;
  - Le château de l'Audardière : inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 2 mars 1981 ;
  - Le manoir de la Tuderrière : inscrit en deux temps au titre des monuments historiques par arrêtés du 8 octobre 1984 et du 15 septembre 2016.
  -

- Beaufou :
  - L'église paroissiale Notre Dame de l'Annonciation : inscrite par arrêté du 10 mars 1992.
- Bellevigny :
  - Porche de l'ancienne église : classé par arrêté du 14 avril 1947.
- Les Lucs-sur-Boulogne :
  - L'ensemble d'habitats défensifs : inscrit par arrêté du 2 juin 1988 ;
  - Le presbytère du Petit-Luc (l'ancien) : inscrit par arrêté du 2 août 1958.
- Palluau :
  - Le château : inscrit par arrêté du 20 mai 1998.

Les PDA, tels que validés par les Conseils municipaux concernés et la Communauté de communes ont été soumis à enquête publique du 17 août 2020 au 21 septembre 2020.

Conformément à l'article R 621-93 du Code du Patrimoine, la Commission d'enquête a consulté les propriétaires des monuments historiques concernés.

A l'issue de l'enquête, ladite Commission a donné un avis favorable aux projets de création des PDA.

A noter que l'Architecte des Bâtiments de France a demandé la rectification d'une erreur matérielle sur le PDA des Lucs-sur-Boulogne. Celle-ci a été validée par le Conseil municipal en date 10 novembre 2020 et par le Conseil communautaire de Vie et Boulogne en date 23 novembre 2020.

Conformément à l'article R 621-94 du Code du Patrimoine, les PDA pourront être créés par arrêté préfectoral après accord du Conseil communautaire et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur les Périmètres Délimités des Abords des communes d'Apremont, de Beaufou, de Bellevigny, des Lucs-sur-Boulogne et de Palluau, tels qu'annexés à la présente délibération.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

V. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

VI. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2021 DANS LE CADRE DES ATELIERS MUSICAUX EN MILIEU SCOLAIRE
DELIBERATION N° 2021D3

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil que les ateliers musicaux en milieu scolaire mis en place à l'attention des écoles élémentaires publiques et privées du territoire, pour les classes du cycle 2, ont été estimés en 2020 à 33 792 €. En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, environ un tiers seulement a pu être réalisé avant le 16 mars 2020.

La planification et l'animation des interventions, sous réserve du contexte sanitaire à venir, seront assurées selon la répartition géographique suivante :

- Atelier musical Vents d'Ouest : Aizenay, Apremont, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, La Genétouze (école Gustave Eiffel), Maché, Palluau, et Saint-Paul-Mont-Penit ;
- Ecole de musique Nord-Vendée : Beaufou, Bellevigny, La Genétouze (école du Sacré-Cœur), Le Poiré-sur-Vie (école des Pensées), Les Lucs-sur-Boulogne, Saint-Denis-la-Chevasse et Saint-Etienne-du-Bois ;
- Ecole de musique Le Poiré-Beignon : Le Poiré-sur-Vie (écoles de l'Idonnière, du Sacré Cœur et du Bourg).

Le dispositif, qui concerne 82 classes, représente pour 2021 un coût total prévisionnel de 10 786 € (comprenant les interventions des professeurs de musique ainsi que les coûts de gestion divers), réparti comme suit :

- Atelier musical Vent d'Ouest : 5 000 € ;
- Ecole de musique Nord-Vendée : 4 986 € ;
- Ecole de musique Le Poiré-Beignon : 800 €.

Pour chacune des écoles de musique, comme le prévoient les conventions d'objectifs conclues entre la communauté de communes et chacune des écoles de musique :

- Les montants des ateliers effectués en 2020 ayant été inférieurs aux estimations prévues, une régularisation est appliquée sur les montants des subventions de 2021, ce qui explique cette baisse du budget global de 23 006 €.
- L'attribution des subventions interviendra selon l'échéancier suivant :
  - 50 % en janvier 2021 ;
  - 50 % en avril 2021.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour l'octroi de subventions d'un montant total de 10 786 € pour l'année 2021 aux écoles de musique (5 000 € pour l'Atelier musical Vent d'Ouest ; 800 € pour l'école de musique Le Poiré-Beignon et 4 986 € pour l'école de musique Nord-Vendée) selon l'échéancier suivant :
  - 50 % en janvier 2021
  - 50 % en avril 2021

- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des ateliers musicaux en milieu scolaire.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VII. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

6. PROJET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

DELIBERATION N° 2021D4

Annexe 3.1 à 3.6

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Relais Assistants Maternels de Vie et Boulogne assure depuis 2009 gratuitement les missions suivantes :

- information auprès des parents et des assistants maternels (offre d'accueil, droits et obligations des salariés et des employeurs, démarches, conditions d'accès et d'exercice du métier…)
- animation et de professionnalisation (matinées éveil et soirées itinérantes sur les 15 communes)
- observation de la petite enfance.

Porté par la Communauté de communes, ce service est soutenu financièrement par La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre de l'aide au fonctionnement et du Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet de fonctionnement contractualisé avec les partenaires pour les années 2017-2020 arrivant à échéance, il convient d'adopter un nouveau projet pour les années 2021-2024 définissant les objectifs, les actions et les moyens du service.

Le projet annexé à la présente délibération a été élaboré avec la commission petite enfance et parentalité, sur la base du référentiel national, du diagnostic territorial petite enfance, ainsi que sur l'évaluation du projet de fonctionnement du RAM 2017-2020. Des enquêtes et des rencontres ont été menées au cours de l'année 2020 pour recueillir les besoins des différents acteurs, évaluer le service rendu et nourrir le projet.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de renforcer les actions et les moyens du service pour :

- Faciliter la connaissance et l'accès au service
- Promouvoir et développer le rôle de guichet unique
- Faciliter les relations employeur/salarié
- Monter en qualité l'accueil individuel
- Soutenir les assistants maternels dans l'exercice de leur métier
- Accompagner la mutation de l'offre d'accueil et limiter les tensions qui pourraient pénaliser l'attractivité et le développement économique du territoire.

Par adoption des motifs exposés par Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de fonctionnement 2021-2024 du service RAM, annexé à la présente délibération.

- D'autoriser le Président ou son représentant à déposer ce projet auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales.

- D'autoriser le Président ou son représentant à déposer des demandes de financement auprès de la CAF, de la MSA, de tout autre financeur potentiel et de signer tous les documents afférents.

- D'autoriser le Président ou son représentant à formaliser et signer avec chaque commune la mise à disposition gratuite des locaux pour les matinées éveil et la prise en charge du ménage par la Communauté de Communes sur la base de la convention type ci-annexée, en remplacement des conventions actuellement en vigueur, et d'approuver des éventuels avenants à la convention.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DELIBERATION N° 2021D5

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose la création d'un poste à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, au sein du service Relais des Assistants Maternels (Pôle Services à la Population) afin de renforcer les actions et les moyens du service.

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants ou des Assistants territoriaux socio-éducatif, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des voix moins 1 abstention (Régis PLISSON) :

- De créer un poste relevant du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants ou des Assistants territoriaux socio-éducatif, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, au sein du service Relais des Assistants Maternels (Pôle Services à la Population).

- Dans l'hypothèse de recherches infructueuses d'un candidat répondant aux conditions statutaires eu égard à la nature particulière et diversifiée des compétences exigées, d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel, sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, qui autorise le recours à un agent contractuel, pour une durée de 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans, « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

- De mettre à jour le tableau des effectifs ultérieurement en fonction du grade de l'agent recruté.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

- Et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

VIII. COMMISSION ACTIONS SOCIALES

IX. COMMISSION TOURISME

8. FIXATION DES DROITS D'ENTREE DU CHATEAU D'APREMONT
DELIBERATION N° 2021D6
Annexe 4

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'approuver les tarifs pour le Château d'Apremont avec :

- Un maintien des tarifs d'entrée au château pour les individuels.
- Une simplification de la grille tarifaire pour les groupes avec 2 options : visite libre ou visite guidée avec médiateur.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux droits d'entrée du Château d'Apremont, comme indiqués en annexe jointe à la présente délibération, avec une entrée en vigueur au 1er avril 2021.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

X. COMMISSION ECONOMIE

9. CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT VENDEE EXPANSION- COMPTE-RENDU FINANCIER 2020 DE LA ZA ESPACE VIE ATLANTIQUE SUD A AIZENAY

DELIBERATION N° 2021D7

Annexes 5.1 et 5.2

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'au cours de l'exercice 2005, la Communauté de communes avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation du lotissement d'activités dénommé "Espace Vie Atlantique" dans le cadre d'un traité de concession d'Aménagement.

Par avenant à la concession en date du 22 septembre 2017, la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, suite à la présentation du compte-rendu financier 2019, la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président signale qu'il avait demandé à VENDEE EXPANSION, l'Aménageur, d'établir le compte-rendu financier des activités objet du traité de concession, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

VENDEE EXPANSION a fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération dans le compte-rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

- La trésorerie de l'opération au 30 septembre 2020 présente un solde débiteur de 3 499,70 €.

- Les 15 années de concession se terminent avec un retard de commercialisation par rapport aux prévisions de juillet 2005.

- L'avance de trésorerie de 220 000 € consentie par la Communauté de communes et versée en 2020, a permis d'équilibrer le déficit de trésorerie au 30.09.2020. Les ventes prévisionnelles permettront de restituer la totalité de cette avance au 31 décembre 2021 à la Communauté de communes.

- A la lecture du bilan, le prix de vente des lots actuellement à 15,50 € HT/m² peut être maintenu afin de conserver l'équilibre financier de l'opération.

Par adoption des motifs exposés par Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

- D'accepter le bilan et le plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION en décembre 2020 sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2020.

- D'accepter le remboursement de la totalité de l'avance de trésorerie de 220 000 € au 31 décembre 2021.

- De décider de maintenir les prix de vente de cette opération à 15,50 € HT/m².

- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

10. CONCESSION D'AMENAGEMENT AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE-COMPTE-RENDU FINANCIER 2020 – REVISION DU BILAN DE LA ZA ACTIPOLE 85

DELIBERATION N° 2021D8

Annexe 6

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'au cours de l'exercice 2004, la Communauté de communes Vie et Boulogne a confié à VENDEE EXPANSION la concession d'aménagement du VENDEOPOLE "ACTIPOLE 85". La concession d'aménagement a été transférée en date du 17 novembre 2014 à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Il a été demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée d'établir un bilan actualisé des activités objet de la concession, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Il précise que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération présentée dans le compte rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

La trésorerie de l'opération au 30 septembre 2020 présentait un solde créditeur de 128 789,23 €.

Au vu du bilan réalisé et des différentes estimations de travaux et de commercialisation, il apparaît que les prix de cession des terrains pour garder l'équilibre peuvent être maintenus conformément aux délibérations, à savoir :

- Parcelles ZB n° 95 et 98 : 16,00 € HT/m² si ces 2 parcelles sont vendues en même temps à un seul acquéreur et rattachées à une parcelle déjà cédée et dont les raccordements peuvent être réalisés depuis cette parcelle. Dans le cas contraire, le prix serait de 18,60 €/m².

- Concernant les autres parcelles, le prix de vente serait de 18,60 € HT/m².

Par adoption des motifs exposés par Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De proposer un prix de 16,00 € HT/m² pour la vente des 2 parcelles (ZB n°95 et 98) si ces 2 parcelles sont vendues en même temps à un seul acquéreur et rattachées à une parcelle déjà cédée et dont les raccordements peuvent être réalisés depuis cette parcelle. Ce prix peut être appliqué du fait de la non réalisation du réseau EU et EP puisque ces parcelles sont raccordées à des parcelles situées à proximité. Dans le cas contraire, le prix serait de 18,60 € HT/m².

- De maintenir le prix de vente des autres parcelles à 18,60 € HT/m².

- D'accepter le compte rendu financier qui lui a été présenté en application de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- D'accepter le bilan et le plan de financement prévisionnels révisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée à la date du 30 septembre 2020.

- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

XI. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

11. RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE GIDON VIE ET BOULOGNE ET POLLENIZ POUR LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS

DELIBERATION N° 2021D9

Annexe 7

Madame la Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, la communauté de communes verse chaque année au GIDON Vie et Boulogne (Groupement Intercantonal de Défense contre les Organismes Envahissants) une subvention pour réaliser les campagnes de piégeage sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces campagnes de piégeage s'intègrent dans le Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants » qui définit les actions de prévention, de surveillance et de lutte contre ces dangers sanitaires à l'échelle régionale et départementale.

L'animation, le pilotage, la coordination technique, juridique et financière de ces actions sont assurés par POLLENIZ (anciennement FDGDON).

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil de reconduire la convention en 2021 selon les mêmes conditions financières que 2020, à savoir une subvention de 7 200 euros pour POLENNIZ et de 91 900 euros pour le GIDON Vie et Boulogne.

Par adoption des motifs exposés par Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de partenariat 2021, joint à la présente délibération, pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants entre la Communauté de communes, POLLENIZ et le GIDON Vie et Boulogne.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier, notamment d'éventuels avenants.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

XII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

12. DATES ET LIEUX DES PROCHAINES REUNIONS

Bureaux communautaires ***A la CCVB***	Conférences des maires ***A la CCVB***	Conseils Communautaires ***Lieu à définir***
	25 janvier	
1er février		22 février **(Maché)**
8 mars		22 mars **(Aizenay)**
12 avril		19 avril **(Saint-Etienne du Bois)**
3 mai	31 mai	17 mai
7 juin		21 juin
5 juillet		19 juillet
6 septembre		20 septembre
4 octobre		18 octobre
8 novembre	29 novembre	22 novembre
6 décembre		20 décembre

Le Président, **Guy PLISSONNEAU**

Communauté de Communes 24, rue des Landes 85170 LE POIRÉ S/VIE VIE et BOULOGNE